

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales en date du 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de maintenir le protocole d'accueil du public relatif à la pandémie de la COVID-19 ;

ARRÊTE

Article 1

Une enquête publique d'une durée de **17 jours** est ouverte, **du lundi 7 septembre 2020 à partir de 9h au mercredi 23 septembre 2020 jusqu'à 18h dans les communes de Dompierre-Sur-Veyle, Lent, Servas, Saint-André-Sur-Vieux-Jonc, Montracol, Marlieux et Perrex**, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Cette enquête est relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement relative à la restauration du réseau hydraulique secondaire et l'amélioration de la qualité de l'eau de surface, secteur Dombes et Bresse– programme 2020 par le syndicat mixte Veyle vivante.

Le projet n'est pas soumis à déclaration ou autorisation au titre des rubriques du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment une note de présentation générale du projet, un document d'incidences et son résumé non technique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera déposé pendant **17 jours, du lundi 7 septembre 2020 à partir de 9h au mercredi 23 septembre 2020 jusqu'à 18h dans les communes de Dompierre-Sur-Veyle, Lent, Servas, Saint-André-Sur-Vieux-Jonc, Montracol, Marlieux et Perrex**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Gérard MAILLE nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, procédera en cette qualité et disposera des prérogatives conformément aux dispositions des articles R123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur Gérard MAILLE visera toutes les pièces du dossier. Il cotera et paraphera les registres d'enquête à feuillets non mobiles qui seront ouverts et clos par lui-même.

Article 4 : Information du public

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique est mis à la disposition du public, pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par mail, en mairie de LENT, désignée siège de l'enquête publique.



Service Protection et Gestion de l'Environnement

*Unité Pilotage et Gestion
01-2020-00092*

ARRÊTÉ

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative à la restauration du réseau hydraulique secondaire et l'amélioration de la qualité de l'eau de surface, secteur Dombes et Bresse – programme 2020 – syndicat mixte Veyle vivante

Le préfet de l'Ain

VU la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.211-1, L.211-7, L.211-7-1, L.211-2, L.211-3, L.215-15, R.123-1 et suivants, R.214-88 et suivants, R.211-1 et suivants ;

VU le code rural et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative dans le domaine de la police de l'eau ;

VU la décision du président du tribunal administratif de LYON en date du 11 juin 2020, sous le n° E20000056/69, désignant Monsieur Gérard MAILLE en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU la demande déposée le 2 juin 2020 et complétée le 24 juin 2020 par le syndicat mixte Veyle vivante, représenté par son président, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement relative à la restauration du réseau hydraulique secondaire et l'amélioration de la qualité de l'eau de surface, secteur Dombes et Bresse – programme 2020 ;

VU le dossier établi à l'appui de cette demande, comprenant notamment une note de présentation non technique, une étude d'incidence et son résumé non technique ainsi que la justification de l'intérêt général ;